

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
Séance du Conseil Municipal
du LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010

L’an deux mil dix, **le 13 septembre**,

A 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents :

Messieurs MARION, HEUZE, BOISSEE, ISABEL, BOUTAMINE, LELAIZANT, BRIARD, LACOUR, LEGER, LECOUSTEY, PAOLINI, LECOEUR.

Mesdames MOLLET, HUE, POUILLAIN, LEBIDOIS, PAPOUIN, BOUVIER, ROUF, MOBASHER, CHAPELLIERE.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) :

Madame GUILLOT donne pouvoir à Monsieur BOISSEE

Madame GOUESLARD donne pouvoir à Monsieur LENEVEU

Madame LUCAS donne pouvoir à Madame MOLLET

Absent(s) non excusé(s)

Madame HADDOUCHE

Monsieur SEYMOUR

I - Remboursement d’assurances / Acceptation et Décision Modificative n°2.

Dans le cadre du sinistre survenu aux ateliers en début d’année, le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- accepte le montant que la Compagnie d’assurance - en l’occurrence la SMACL - propose de verser à la collectivité au titre des dommages aux biens (bâtiment & matériel) – soit la somme de 850 000 € au total –

- adopte la décision modificative n° 2 libellée comme suit :

- ▶ En recette de fonctionnement :

- Art 7788 fonction 020 (Produits exceptionnels) : + 695 000 €

- ▶ En dépense de fonctionnement :

- Art 606312 fonction 020 (Fournit. entretien bâtiments) :	+ 2 500 €
- Art 60632 fonction 020 (Petit équip. service technique) :	- 30 000 €
- Art 60632 fonction 823 (Petit équip. espaces verts) :	+ 8 000 €
- Art 60633 fonction 822 (Décorations de Noel) :	+ 13 000 €
- Art 60636 fonction 020 (Habill. service technique) :	- 7 000 €
- Art 60636 fonction 823 (Habill espaces verts) :	+ 4 700 €
- Art 6064 fonction 020 (Fournitures de bureau) :	+ 100 €
- Art 6135 fonction 020 (Locations) :	- 10 000 €
- Art 61522 fonction 020 (Entretien bât.par entrep) :	- 2 000 €
- Art 6282 fonction 020 (Frais de gardiennage) :	- 1 400 €
- Art 6358 fonction 020 (Droits et taxes véhicules) :	- 900 €
- Art 022 fonction 020 (Dépenses imprévues)	+ 718 000 €

Adopté à l’unanimité

II - Nouvelles dépenses d'investissement / Décision Modificative n° 3.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire quant aux projets d'investissement – notamment en ce qui concerne la construction d'un nouvel atelier ainsi que l'équipement en matériel et mobilier des services techniques –,

Sur avis favorable des membres du bureau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions émises et adopte à cet effet la décision modificative n° 3 libellée comme suit :

En section de fonctionnement :

▶ En dépenses :

- Art 022 fonction 020 (Dépenses imprévues) :	-	718 000 €
- Art 023 fonction 01 (Virement à l'investissement) :	+	718 000 €

En section d'investissement :

▶ En dépenses :

- Art 2183 fonction 020 Opération 2 (Mat bureau serv. technique):	+	2 800 €
- Art 2183 fonction 823 Opération 13 (Mat bureau espaces verts):	+	2 800 €
- Art 2184 fonction 020 Opération 2 (Mobilier serv. technique):	+	4 000 €
- Art 2188 fonction 020 Opération 2 (Divers acquis. serv. Techniq):	+	13 000 €
- Art 2188 fonction 823 Opération 13 (Divers acquis. espaces verts):	-	6 000 €
- Art 2188 fonction 024 Opération 21 (Salle des fêtes):	+	1 400 €
- Art 2313 fonction 823 Opération 37 (Atelier municipal):	+	700 000 €

▶ En recettes :

- Art 021 fonction 01 (Virement du fonctionnement) :	+	718 000 €
--	---	-----------

III - Championnats BMX Subvention exceptionnelle.

Dans le cadre des championnats du monde de BMX en Afrique du Sud,

Suite à la qualification d'un habitant de la commune, membre de l'Association Caen BMX,

Sur avis favorable des membres du bureau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sus indiquée.

- Prend acte de l'engagement du bénéficiaire quant à sa participation en matière de communication (site, bulletin, démonstrations, ...).

- approuve la décision modificative n°4 suivante :

En dépense de fonctionnement :

- Art 022 fonction 020 (Dépenses imprévues) :	-	300 €
- Art 6574 fonction 025 (Aide aux associations) :	+	300 €

IV - Restauration scolaire Prélèvement automatique.

Dans le cadre du service de restauration scolaire,

Suite à l'exposé de Ph. Heuzé, maire adjoint, notamment en ce qui concerne la facturation,

Considérant les retards de paiement des sommes dues,

Après enquête favorable auprès des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la mise en place de la procédure de prélèvement automatique des factures émises au titre de la restauration scolaire, et adopte à ce titre les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra sa facture.

Article 2 : Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au nom de la commune, le remplir, le retourner accompagné d'un RIB au moins un mois avant la date de prélèvement.

Article 3 : Sauf avis contraire du débiteur donné au moins un mois à l'avance, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit de facture en facture.

Article 4 : Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

Article 5 : Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la commune de GIBERVILLE

Toute contestation est à adresser à la mairie. Les débiteurs s'engagent à procéder à l'acquittement de la facture sans modification aucune de son montant, même si celui-ci fait l'objet d'une contestation ; la régularisation interviendra le mois suivant après discussion avec les services de la mairie.

V - Vacances horaires des ateliers / montants 2010/2011.

Sur proposition des membres de la Commission Culture, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les montants des vacances horaires des ateliers au Carrefour Municipal « Antoine Vitez » comme suit à compter de la rentrée de septembre 2010 :

ATELIERS	ANCIEN TARIF HORAIRE	NOUVEAU TARIF HORAIRE
Echecs	Sans / (Nouvelle activité)	28.09
Dessin	27.76	28.09
Loisirs créatifs	27.76	28.09
Danse	27.76	28.09
Langue	27.76	28.09
Yoga	27.76	28.09
Théâtre	30.45	30.82
Danse Orientale	30.80	31.17
Peinture	31.84	32.22

VI - Tarifs des ateliers du service culturel / Saison 2010/2011.

Sur proposition des membres de la Commission Culture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2010/2011 des ateliers du Carrefour « Antoine VITEZ » comme indiqués dans le tableau ci-annexé.

(Possibilité de paiement en trois fois)

TARIF ANNUEL ATELIERS 2010 / 2011	GIBERVILLE		EXTERIEUR	
	MOINS 18 ANS	PLUS DE 18 ANS	MOINS 18 ANS	PLUS DE 18 ANS
ECHECS 1 H 00	101,20	106,30	111,30	116,40
THEATRE 1H 00	101,20	106,30	111,30	116,40
THEATRE 1 H 30	151,80	159,90	167,00	175,10
THEATRE 2 H 00	202,40	212,50	222,60	232,80
DESSIN 1H 30	151,80	159,90	167,00	175,10
LOISIRS CREATIFS 1 H 30	151,80	159,90	167,00	175,10
LOISIRS CREATIFS 2 H 00	202,40	212,50	222,60	232,80
DANSE 1 H 00	107,20	112,30	117,30	122,40
DANSE 1 H 30	157,80	165,90	173,00	181,10
LANGUE 1H 00	101,20	106,30	111,30	116,40
YOGA 1 H 30	151,80	159,90	167,00	175,10
PEINTURE 2 H00	202,40	212,50	222,60	232,80
PATCHWORK				33,40
PEINTURE SUR SOIE				33,40

VII - Marchés publics et délégation du conseil au maire / compte rendu.

Vu l'art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée par délibération n° 08.07.56 en date du 13 mai 2008 en matière de marchés publics,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de la construction du nouvel atelier municipal

► Décision du 09/06/2010 intervenue avec la SOCOTEC d'Hérouville Saint Clair pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection santé. Montant de 3 456 € HT.

► Décision du 08/07/2010 intervenue avec le bureau Veritas d'Hérouville Saint Clair pour la mission de contrôle technique. Montant de 4 270 € HT.

► Décision du 19/07/2010 intervenue avec M. Bienvenu, architecte à Caen, pour la maîtrise d'œuvre. Montant de 68 680 € H.T.

VIII - Marché(s) et droits de place.

M. Gérard Leneveu, Maire, expose que la halle multi activités Jean Ferrat au Cœur de bourg est désormais achevée - Seuls quelques aménagements aux abords (plantations par exemple) restent à réaliser-

Il rappelle le projet d'implanter en ce lieu un nouveau marché hebdomadaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la création à compter du 25 septembre 2010 d'un nouveau marché hebdomadaire, et ce, le samedi matin de 8 h 00 à 13h 30, sous la halle Jean Ferrat,
- rappelle que toute demande d'installation sera soumise à autorisation de M. le Maire (ou de son représentant),
- approuve le maintien, parallèlement, du marché du mercredi matin étant ici précisé qu'il ne sera pas délivré de nouvelles autorisations de stationnement à ce titre,
- adopte le principe de ne plus percevoir de droits de place à compter de cette même date du 25 septembre, et ce quelque soit le marché concerné.
- Charge M. Le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour entreprendre toute démarche nécessaire en cette affaire.

Séance levée à 18 h45.